



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S de SOLLIES PONT

Séance du 01 Mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	13

Date de la convocation
Le 22 février 2022Objet de la délibération
Demande de subvention pour
la structure France-services
auprès de l'Etat
Vote pour à la majorité des voix
expriméesPOUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt -deux, le premier mars à quinze heures et trente minutes, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur André GARRON, président du conseil d'administration.

Etaient présents :

FOUCOU Roseline- DELGADO Alexandra- BERTRAND Huguette - VINCENTS Christiane- EINAUDI Jacqueline- ACROSSE Anne -Marie- GONNET Françoise- LAMBERT Claude- - PAPPALARDO Paule

GARRON André- -BARNAY Patrice - PEDRONA Jean Marc-

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à DELGADO Alexandra

Absents non excusés :

ROYET René
CARLETTI Sylvie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Michèle LECAT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La structure France SERVICES labellisée depuis le 1/01/2021 entame sa 2^{ème} année de fonctionnement en tant que telle. Afin de pouvoir maintenir et développer le fonctionnement de la structure, le CCAS sollicite auprès de l'état la subvention forfaitaire annuelle prévue pour ce dispositif d'un montant de 30 000 euros pour l'année 2022.

L'Etat prend en charge forfaitairement, via le Fonds d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le Fonds National France services les dépenses de fonctionnement des structures France SERVICES

Pour l'exercice 2022, le prévisionnel de fonctionnement de la structure FRANCE SERVICES s'élève à 154 458 euros.

Le budget de fonctionnement prévisionnel de la France services est établi comme suit :

PRODUITS

CHARGES		PRODUITS	
Cout global personnel France Services	148328	ETAT/ FNADT+FIO Forfaitaire	30 000
Frais postaux et télécommunications	3500	ETAT : subvention estimée salaire conseiller numérique	25000
Entretien et réparation	480	Participation de la commune la commune	99 458
Eau et Electricité	850		
Documentation	600		
Fêtes et Cérémonies	400		
Fourniture d'entretien et petit équipement	300		
TOTAL	154 458		

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil d'administration, à main levée et à l'unanimité de ses membres présents se prononce et :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 30 000 € auprès de l'Etat au titre du FNADT et du Fond National France SERVICES ;
- **AUTORISE** le président du conseil d'administration du CCAS à signer tout document en découlant.

Les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2022.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président du Conseil
d'Administration du C.C.A.S
Docteur André GARRON.

Vu et exécutoire en application
De l'article 2 de la loi 83213
Du 11/03/82
A SOLLIES-PONT, le
Le Président

